

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-654/PR/MB portant affectation d'une parcelle terrain au profit du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

n° 2016-654/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
10 septembre 2016

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2016

Date du numéro
15 septembre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au profit du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, une parcelle de terrain située à Balbala Sud près de la future Université de Djibouti d'une superficie de 135.600 m².

Article 2

Ladite parcelle de terrain est destinée à l'implantation des logements des corps enseignants.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, gratuitement.

Article 5

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH